

CHARTRE NATIONALE

Accueil Information Orientation Accompagnement (AIOA)

DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Article 1 : Les objectifs et les principes de la Charte**Objectifs :**

Cette charte a pour objectif de **faciliter le parcours** d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de **tous** les publics (*scolaires, étudiants, apprentis, salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, ...*), **en tout point du territoire, et tout au long de la vie.**

Elle a pour vocation à rendre opérationnel le **droit à l'orientation professionnelle pour tous** (loi du 24 novembre 2009) en développant une « compétence » à s'orienter et en facilitant l'accès à l'offre de services AIOA du Cnam.

Le Cnam propose un **modèle de services AIOA** centré sur les besoins des publics et mobilisable à tout moment de leur parcours professionnel. Il s'engage à apporter une aide à la décision pour permettre à chacun d'être en mesure de faire un choix réfléchi sur son avenir professionnel.

Principes:

- Assurer la qualité du service rendu à l'utilisateur, dans le respect des obligations faites par la loi (un espace d'accès libre et gratuit).
- Renforcer et développer les services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour tous, en respectant les principes d'accessibilité, d'individualisation et de qualité.
- Favoriser une organisation partenariale locale qui garantisse une égale qualité d'accès et de service rendu quel que soit le territoire.

Article 2 : Un modèle de services partagé

Le Cnam et ses centres en région, signataires de la charte, ont retenu un modèle commun de services AIOA fondé sur les actions suivantes:

- Un accueil de tous, pour tous et vers tous,
- Une information personnalisée individualisée et /ou collective,
- Une orientation professionnelle croisant plusieurs dimensions: les aspirations des personnes, les capacités des personnes, le marché du travail, l'offre de formation, les contraintes externes.
- Un accompagnement ciblé en fonction des problématiques des usagers.

Article 3 : Une prise en compte des spécificités territoriales

De manière transversale, les actions déclinées dans le cadre de la charte nationale prendront en compte des éléments spécifiques de contexte régional en matière d'emploi et de qualification, ce qui implique notamment:

- d'intégrer les spécificités régionales,
- d'intégrer les éléments favorisant l'accessibilité aux services AIOA (contraintes horaires, géographiques, mobilité réduite...),
- de favoriser la structuration d'une offre de services AIOA adaptée aux besoins spécifiques des publics.

Article 4 : Les engagements du Cnam et les principes de mise en œuvre

En respectant les orientations et champs d'intervention spécifiques à chacun des centres Cnam en région, ces derniers s'engagent à :

- décliner les objectifs de la charte dans les conventions et les actions territoriales conduites sur l'AIOA,
- mettre en œuvre des modalités de collaboration et d'information réciproques avec les autres structures territoriales AIOA,
- participer aux différents groupes de travail mis en place au niveau national et aux actions de professionnalisation communes,
- fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Article 5 : La professionnalisation des acteurs

Le Cnam s'engage à proposer un plan de professionnalisation interne à ses personnels AIOA pour garantir la qualité des services rendus. Les personnels pourront bénéficier de formations AIOA sur mesure ainsi que de formations pouvant aboutir à une certification Cnam de niveau bac+3 à bac+5 (certificat de compétences, licence, master, titre à finalité professionnelle).

Article 6 : Valorisation et diffusion des actions AIOA

Le Cnam s'engage à communiquer sur toutes ses actions AIOA par le biais de différents outils de communication : sites web, plaquettes spécifiques, communiqués événementiels...

Article 7 : Le pilotage et l'animation

Pilotage national: Un comité national composé des membres désignés par chaque directeur de centre régional et piloté par le service orientation accompagnement des adultes et des organisations, de la Direction nationale des formations, se réunira une fois par semestre. Il sera garant :

- de réaliser le suivi des actions prévues dans la charte,
- d'évaluer ces actions,
- d'assurer une veille et une mise en adéquation permanente des besoins des publics et de l'offre AIOA,
- de mutualiser l'offre de services AIOA.

Animation régionale: L'animation régionale est confiée au directeur de chaque centre Cnam en région.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation de la charte

La mise en œuvre de la charte et de ses actions prioritaires fera l'objet d'un bilan annuel par le comité de pilotage national. Ce bilan comprendra une évaluation de l'impact des actions réalisées sur les territoires dans le respect des spécificités de politiques régionales mises en œuvre en matière d'AIOA.

Article 9: Modification de la charte

La présente charte prendra en compte les évolutions des lois régissant l'AIOA.